



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/76/24
21 avril 2016

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Soixante-seizième réunion
Montréal, 9 - 13 mai 2016

PROPOSITIONS DE PROJET : CHILI

Le présent document comporte les observations et les recommandations du Secrétariat du Fonds sur les propositions de projet suivantes :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, quatrième et cinquième tranches) (PNUD et PNUE)
- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, première tranche) (PNUD, ONUDI et PNUE)

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET - PROJETS PLURIANNUELS

Chili

I) TITRE DU PROJET	AGENCE	DATE D'APPROBATION	MESURE DE RÉGLEMENTATION
Plan d'élimination des HCFC (phase I)	PNUD (principale), PNUE	63 ^e réunion	10 pour cent d'ici à 2015

II) DERNIÈRES DONNÉES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)	Année : 2014	74,2 (tonnes PAO)
---	--------------	-------------------

III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)								Année : 2014	
Substance chimique	Aérosol	Mousse	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvant	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale par secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-141b	0	30,1	0	0	2,0	0	0	0	32,2
HCFC-142b	0		0	0	0,3	0	0	0	0,3
HCFC-22	0	1,3	0	0	40,5	0	0	0	41,7
HCFC-141b dans les polyols prémélangés importés	0	6,4	0	0		0	0	0	6,4

IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Valeur de référence 2009 -2010 :	87,5	Point de départ des réductions globales durables :	87,5
CONSOMMATION ÉLIGIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	22,0	Restante :	65,5

V) PLAN D'ACTIVITÉS		2016	2017	Total
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,3	0,5	0,8
	Financement (\$US)	30 535	46 444	76 979
PNUD	Élimination des SAO (tonnes PAO)	1,1	0	1,1
	Financement (\$US)	93 266	0	93 266

VI) DONNÉES DU PROJET			2011	2012	2013	2014	2015	2016	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal			s.o.	s.o.	87,5	87,5	78,75	78,75	s.o.
Consommation maximale autorisée (tonnes PAO)			s.o.	s.o.	87,5	87,5	78,75	78,75	s.o.
Financement convenu (\$US)	PNUD	Coûts de projet	465 566	537 357	295 744	112 540	86 759	0	1 497 966
		Coûts d'appui	34 917	40 302	22 181	8 440	6 507	0	112 347
	PNUE	Coûts de projet	153 217	40 127	27 022	27 022	41 101	0	288 489
		Coûts d'appui	19 918	5 217	3 513	3 513	5 343	0	37 504
Financement approuvé par l'ExCom (\$US)		Coûts de projet	618 783	577 484	322 766	0	0	0	1 519 033
		Coûts d'appui	54 835	45 519	25 694	0	0	0	126 048
Total du financement soumis pour approbation à la présente réunion (US \$)		Coûts de projet	0	0	0	0	0	267 422*	267 422
		Coûts d'appui	0	0	0	0	0	23 803*	23 803

*Les demandes de financement de la quatrième tranche (initialement prévue pour 2014) et de la cinquième tranche (initialement prévue pour 2015) ont été soumises à la 76^e réunion.

Recommandation du Secrétariat :	Pour examen individuel
--	------------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement du Chili, le PNUD, en qualité d'agence principale d'exécution, a soumis à la 76^e réunion une demande de financement combiné de la quatrième et de la cinquième (et dernière) tranche¹ de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), représentant un montant total de 291 225 \$US, dont 199 299 \$US plus 14 947 \$US de frais d'appui d'agence pour le PNUD, et 68 123 \$US plus 8 856 \$US de frais d'appui d'agence pour le PNUE. La demande comprend également le rapport de vérification sur la consommation de HCFC et le plan de mise en œuvre de la tranche pour la période 2016-2017.

Rapport sur la consommation de HCFC

Consommation de HCFC

2. Le gouvernement du Chili a communiqué une consommation de 74,23 tonnes PAO de HCFC en 2014. La consommation de HCFC pour la période 2011-2014 est indiquée au tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC au Chili (2011-2014, données au titre de l'article 7)

HCFC	2011	2012	2013	2014	Valeur de référence
Tonnes métriques (tm)					
HCFC-22	1 045,30	864,86	606,96	758,56	859,19
HCFC-123	2,53	6,05	1,54	2,00	1,41
HCFC-124	0,41	0,31	0,07	0,68	0,52
HCFC-141b	459,71	514,73	383,66	292,34	357,14
HCFC-142b	8,85	15,72	2,86	3,98	9,66
HCFC-225	4,50	6,30	2,70	0,60	4,2
Sous-total (tm)	1 521,29	1 407,97	997,79	1 058,16	1 232,12
HCFC-141b dans les polyols prémélangés importés*	78,09	98,91	301,82	58,45	s.o.
Total (tm)	1 576,11	1 446,52	1 299,61	1 113,34	1 232,12
Tonnes PAO					
HCFC-22	57,49	47,57	33,38	41,72	47,26
HCFC-123	0,05	0,12	0,03	0,04	0,03
HCFC-124	0,01	0,01	0,00	0,01	0,01
HCFC-141b	50,57	56,62	42,20	32,16	39,29
HCFC-142b	0,58	1,02	0,19	0,26	0,63
HCFC-225	0,32	0,44	0,19	0,04	0,29
Sous-total (tonnes PAO)	109,01	105,78	75,99	74,23	87,50
HCFC-141b dans les polyols prémélangés importés*	8,59	10,88	33,20	6,43	s.o.
Total (tonnes PAO)	117,6	116,66	109,19	80,66	87,50

*Données de Programme de pays

3. La consommation de HCFC de 74,23 tonnes PAO communiquée en vertu de l'article 7 pour 2014 était de 15 pour cent inférieure à consommation de référence fixée à 87,5 tonnes PAO. La réduction de la consommation de HCFC a été associée à la mise en œuvre du système de quotas et d'autorisation.

Rapport de vérification

4. Le rapport de vérification a confirmé que le gouvernement met actuellement en application un système d'autorisation et de quotas des importations et des exportations, et que la consommation de

¹ La phase I du PGEH comptait cinq tranches de financement. En raison des retards dans la soumission de tranches, les demandes de financement pour la quatrième tranche (prévue pour 2014) et de la cinquième tranche (prévue pour 2015), ont été soumises à la 76^e réunion.

HCFC en 2014 était en conformité avec le Protocole de Montréal et avec les objectifs établis dans l'accord conclu entre le gouvernement du Chili et le Comité exécutif.

Rapport de mise en œuvre du Programme de pays (PP)

5. Le gouvernement du Chili a communiqué des données de consommation de HCFC par secteur dans le rapport de mise en œuvre du Programme de pays de 2014 qui sont conformes aux données communiquées en vertu de l'article 7. Le rapport du Programme de pays de 2015 sera présenté d'ici au 1^{er} mai 2016.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la troisième tranche du PGEH

Cadre juridique

6. Le gouvernement a poursuivi la mise en œuvre du cadre réglementaire des HCFC en modifiant le décret N° 37/2007 afin d'y inclure le contrôle des HCFC au sein du Service national des douanes (NCS) et son harmonisation avec d'autres établissements. Des réglementations exigeant le compte rendu des importations et exportations des produits et équipements contenant des SAO ont été rédigées, et une plateforme internet du Registre des rejets et des transferts de polluants (RRTP) est en cours de finalisation pour enregistrer ces produits. Ces activités ont été mises en œuvre afin de mieux surveiller les importations, comme l'avait recommandé la vérification précédente.

7. Deux séminaires sur le système de quotas et le système harmonisé des HCFC ont été organisés pour des importateurs et des agents des douanes ; 90 agents des douanes ont été formés pour renforcer les capacités afin d'assurer que les futures importations soient étroitement surveillées ; cinq identificateurs de frigorigènes ont été fournis et une formation sur leur utilisation a été dispensée à 17 participants.

Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération

8. Les activités suivantes ont été entreprises :

- a) Formation de 330 techniciens sur les bonnes pratiques dans la réfrigération, comprenant le recyclage des frigorigènes, le rinçage sans utilisation de HCFC et des informations sur des frigorigènes de remplacement à faible PRG ;
- b) Mise en œuvre du programme de certification de techniciens ayant eu pour résultat 81 techniciens certifiés. 30 techniciens supplémentaires attendent l'évaluation finale ;
- c) Achèvement des lignes directrices pour la reconversion pilote des équipements de réfrigération dans les supermarchés afin de passer à la technologie à base de CO₂, et distribution de matériel de formation aux propriétaires et exploitants des supermarchés pour faciliter la reconversion retardée des supermarchés pilotes ;
- d) Fourniture de 40 kits d'outils pour le rinçage des circuits de réfrigération à l'azote en tant que substance de remplacement du HCFC-141b (par ex. pompes à vide, jauges, sets de nettoyage), élaboration d'un guide pour l'utilisation de ces kits et formation sur leur utilisation pour 40 techniciens. L'introduction de ces kits a eu comme conséquence l'élimination de 30 tm (3,3 tonnes PAO) de HCFC-141b ; et
- e) Activités de sensibilisation pour promouvoir les bonnes pratiques de réfrigération ainsi que l'utilisation de technologies et de produits sans HCFC.

Unité de mise en œuvre et de suivi de projet (PMU)

9. Continuation de la gestion et du suivi de programme pendant la troisième tranche avec l'aide d'un consultant local et de conseillers techniques pour équipements de réfrigération et de climatisation.

Niveau de décaissement des fonds

10. En date de février 2016, sur les 1 519 033 \$US approuvés jusqu'à présent, 654 954 \$US avaient été décaissés (545 987 \$US pour le PNUD et 108 967 \$US pour le PNUE), comme l'indique le tableau 2. Le solde de 654 954 \$US sera décaissé en 2016-2017.

Tableau 2. Rapport financier de la phase I du PGEH pour le Chili (\$US)

Agence	Première tranche		Deuxième tranche		Troisième tranche		Total approuvé	
	Approuvé	Décaissé	Approuvé	Décaissé	Approuvé	Décaissé	Approuvé	Décaissé
PNUD	465 566	261 017	537 357	190 569	295 744	94 401	1 298 667	545 987
PNUE	153 217	93 261	40 127	15 706	27 022	0	220 366	108 967
Total	618 783	354 278	577 484	206 275	322 767	94 401	1 519 033	654 954
Taux de décaissement (%)	57		36		29		43	

Plan de mise en œuvre des quatrième et cinquième tranches du PGEH

11. Les activités suivantes seront entreprises avec le niveau de financement des quatrième et cinquième tranches, s'élevant à 267 422 \$US :

- a) Continuation de la mise en œuvre du cadre réglementaire pour les HCFC ; harmonisation du système de contrôle des HCFC à l'aide des règlements des autres agences connexes et formation destinées à 40 agents des douanes supplémentaires sur la mise en œuvre du système de contrôle des HCFC (PNUE) (31 378 \$US) ;
- b) Cours de formation des formateurs pour 100 techniciens sur les bonnes pratiques en matière de réfrigération, utilisation de solutions de remplacement à faible PRG, récupération et recyclage, et évaluation de la consommation d'énergie des solutions de remplacement des HCFC ; continuation de la mise en œuvre du programme de certification pour certifier 70 techniciens de l'entretien ; élaboration de lignes directrices pour l'utilisation en toute sécurité de frigorigènes inflammables (PNUD) (46 914 \$US) ;
- c) Organisation de cinq cours de formation sur la reconversion des équipements de réfrigération dans des supermarchés pour passer à la technologie à base de CO₂ et finalisation de la reconversion pilote des équipements en vue de l'utilisation du CO₂ dans deux supermarchés précédemment financés dans le cadre de la troisième tranche (PNUD) (32 013 \$US) ;
- d) Fourniture de deux sets d'équipements de récupération et de régénération pour soutenir la récupération et le recyclage des frigorigènes (PNUD) (92 872 \$US) ;
- e) Activités de sensibilisation destinées à des managers et des techniciens, et formation destinée à des enseignants sur des questions reliées au Protocole de Montréal (PNUE) (36 745 \$US) ; et
- f) Suivi de la mise en œuvre du projet (PNUD) (27 500 \$US).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Rapport de vérification

12. Le Secrétariat a noté que le rapport de vérification n'incluait pas la consommation de HCFC pour 2015. Le PNUD a expliqué que la vérification de la consommation de 2013 de 2014 avait été achevée en octobre 2015, lorsque la soumission de la tranche en cours du PGEH était prévue en 2015. Entreprendre une vérification supplémentaire pour la même demande de tranche coûterait cher et serait impossible à soumettre en temps voulu. Le gouvernement avait indiqué que la consommation de 2015 se situerait au-dessous du quota alloué (76 tonnes PAO). Cependant le gouvernement n'a pas pu fournir une estimation des quantités de HCFC importées en 2015, le processus d'examen officiel étant en cours.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la troisième tranche du PGEH

Cadre juridique

13. Le gouvernement a déjà émis des quotas d'importation de HCFC pour 2016, fixés à 76,0 tonnes PAO.

Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération

14. Le PNUD a expliqué que le retard subi dans la reconversion des équipements de réfrigération de deux supermarchés pilotes était dû aux procédures administratives internes du PNUD qui ont entraîné l'annulation le contrat déjà publié, exigeant donc de refaire l'appel d'offres et la préparation de proposition. Cette situation a été résolue, et le PNUD s'était engagé à finir cette reconversion d'ici la fin de 2016.

Unité de mise en œuvre et de suivi de projet (PMU)

15. Il a été noté que les coûts relatifs à l'unité de gestion de projet (PMU) pour la troisième tranche ont dépassé de 15 000 \$U le financement alloué à cette unité. Le PNUD a expliqué que quelques conseillers engagés pour d'autres fonctions avaient été affectés à l'unité de gestion de projet plutôt qu'au projet de renforcement des institutions. Le PNUD a confirmé que cette situation sera prise en main et que le total des coûts approuvés pour la phase I pour l'unité de gestion de projet sera conforme à ce qui était prévu.

Plan d'action

16. En raison des retards subis dans la mise en œuvre des activités se rapportant aux trois premières tranches, le gouvernement du Chili a révisé le plan d'action pour tenir compte du financement disponible dans le cadre des quatrième et cinquième tranches. En conséquence, les demandes de financement de ces activités ont été soumises lors de la 76^e réunion. Le PNUD a souligné que les raisons des retards ont été prises en main d'une manière satisfaisante. En outre, le gouvernement s'est engagé, par écrit, à achever, le 31 décembre 2017 au plus tard, toutes les activités de phase I du PGEH, à n'engager aucune obligation financière après cette date, et à restituer les soldes restants au Fonds multilatéral.

17. Le PNUD et le PNUE ont été également chargés, conformément à la décision 74/19, de soumettre des rapports annuels sur la mise en œuvre de la tranche, jusqu'à ce que toutes les activités prévues soient achevées afin de confirmer si tous les objectifs de consommation des HCFC ont été atteints, jusqu'à la première réunion du Comité exécutif en 2018. Le gouvernement a présenté une

proposition de projet pour la phase II du PGEH à la 76^e réunion et s'est engagé à commencer la mise en œuvre des activités de la phase II en 2016.

18. Sur la base du nouvel engagement du gouvernement et sur une demande du Secrétariat, un plan de décaissement des fonds pour les activités restantes des tranches combinées de la phase I a été soumis, présenté au tableau 3.

Tableau 3. Plan de décaissement du financement restant pour la phase I du PGEH au Chili (\$US)

Activité	Solde des tranches* précédemment approuvées	2016	2017	Total
Cadre juridique	0	15 764	15 614	31 378
Formation et certification des techniciens	15 376	17 845	44 444	77 665
Activités du secteur des équipements de réfrigération et de climatisation et supermarchés	4 026	21 039	15 000	40 065
Centre pilote pour programme de récupération et de recyclage	19 140	101 076	10 936	131 152
Activités de rinçage	86 919	65 319	21 600	173 838
Activités de sensibilisation	0	0	36 745	36 745
Programme de suivi	0	9 167	18 334	27 501
Total	125 461	230 210	162 673	518 344**

* Inclut seulement des activités des tranches antérieures précédemment conclues.

** Dont 267 422 \$US proviennent des quatrième et cinquième tranches.

Révision de l'Accord du PGEH

19. S'appuyant sur la demande de combiner le financement des quatrième et cinquième tranches et de prolonger la période de mise en œuvre du projet de la phase I du PGEH jusqu'au 31 décembre 2017, les paragraphes appropriés de l'accord ont été mis à jour, y compris un paragraphe indiquant que l'accord mis à jour remplace l'accord approuvé lors de la 71^e réunion, tel que présenté à l'annexe I du présent document. L'accord intégral révisé sera joint au rapport final de la 76^e réunion.

Conclusion

20. Le pays est en conformité avec le Protocole de Montréal et l'accord conclu avec le Comité exécutif. Le système d'autorisation et de quotas du pays pour les importations et exportations de HCFC est opérationnel, et des agents des douanes ainsi que des techniciens frigoristes ont été formés, et les équipements et les outils ont été distribués, tenant compte des recommandations de la vérification. Tous les problèmes qui ont retardé la mise en œuvre des activités liées aux trois premières tranches ont été pris en main d'une manière satisfaisante. Le gouvernement du Chili s'est engagé à achever la phase I du PGEH d'ici la fin décembre 2017, tous les soldes restants étant alors restitués au Fonds multilatéral. Comme le gouvernement du Chili n'était pas en mesure de fournir une estimation de la consommation de HCFC en 2015, le Secrétariat n'a pas pu évaluer si le pays était en conformité avec ses engagements en vertu du protocole de Montréal. Le Secrétariat note que le gouvernement avait indiqué que la consommation de 2015 sera au-dessous du quota alloué pour cette année-là.

RECOMMANDATION

21. Le Comité exécutif pourrait envisager

- a) De prendre note :
 - i) Du rapport périodique de mise en œuvre de la troisième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Chili ;

- ii) Du fait que le Secrétariat du Fonds a mis à jour le paragraphe 1 de l'Appendice 2-A de l'accord conclu entre le gouvernement du Chili et le Comité exécutif, sur la base du calendrier révisé du financement (combinant la quatrième tranche (139 562 \$US en 2014) et la cinquième tranche (127 860 \$US en 2015)), et de la prolongation de la période de mise en œuvre, et que le paragraphe 16 a été modifié pour indiquer que l'accord mis à jour remplace celui qui a été conclu lors de la 71^e réunion, tel qu'il figure à l'annexe I au présent document ;
 - iii) Que le gouvernement du Chili s'est engagé à achever la mise en œuvre de la phase I du PGEH d'ici au 31 décembre 2017, qu'aucune prolongation supplémentaire de la mise en œuvre du projet ne sera demandée, et que tous les fonds restant à la fin de 2017 seront restitués au Fonds multilatéral lors de la première réunion du Comité exécutif en 2019 ;
- b) De demander au gouvernement du Chili et au PNUE de soumettre le rapport de vérification de 2015 à la 77^e réunion, de soumettre des rapports périodiques sur une base annuelle sur la mise en œuvre du programme de travail associé à la dernière tranche jusqu'à l'achèvement du projet, des rapports de vérification jusqu'à la première réunion de 2018, et le rapport d'achèvement de projet à la deuxième réunion du Comité exécutif en 2018 ; et
- c) D'approuver la quatrième tranche, et la cinquième et dernière tranche de la phase I du PGEH pour le Chili, ainsi que le plan correspondant de mise en œuvre de la tranche pour la période 2016-2017, représentant un montant de 291 225 \$US, soit 199 299 \$US plus coûts d'appui d'agence de 14 947 \$US pour le PNUD, et 68 123 \$US plus coûts d'appui d'agence de 8 856 \$US pour le PNUE, étant entendu que le financement ne sera pas décaissé par le Trésorier tant que le gouvernement du Chili n'aura pas soumis ses données du programme de pays de 2015.

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET - PROJETS PLURIANNUELS

Chili

I) TITRE DU PROJET	AGENCE	DATE D'APPROBATION	MESURE DE RÉGLEMENTATION
Plan de l'élimination des HCFC (Phase II)	PNUD (agence principale), ONUDI, PNUE	s.o.	s.o.

II) DERNIÈRES DONNÉES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)	Année : 2014	74,2 (tonnes PAO)
--	--------------	-------------------

III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)				Année : 2014
Substance chimique	Mousse	Réfrigération		Consommation totale par secteur
		Fabrication	Entretien	
HCFC-141b	30,1	0	2,0	32,2
HCFC-141b dans les polyols prémélangés importés	6,4	0		6,4
HCFC-142b	0	0	0,3	0,3
HCFC-22	1,3	0	40,5	41,7

IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Valeur de référence 2009 -2010 :	87,5	Point de départ des réductions globales durables :	87,5
CONSOMMATION ÉLIGIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	22,0	Restante :	65,5

V) PLAN D'ACTIVITÉS		2016	2017	2018	2019	2020	Total
PNUD	Élimination des SAO (tonnes PAO)	12,6	0	12,6	0	13	38,2
	Financement (\$US)	1 158 615	0	858 615	0	858 615	2 875 845
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	2,0	0	2,0	0	1,0	5,0
	Financement (\$US)	197 236	0	197 236	0	99 618	494 090
ONUDI	Élimination des SAO (tonnes PAO)	4,0	0	4,0	0	1,0	9,0
	Financement (\$US)	373 527	0	373 527	0	93 382	840 436

VI) DONNÉES DU PROJET			2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal			78,75	78,75	78,75	78,75	56,88	56,88	s.o.
Consommation maximale autorisée (tonnes PAO)			78,75	78,75	78,75	78,75	56,88	35,00	s.o.
Coûts de projet demandés en principe (\$US)	PNUD	Coûts de projet	700 955	0	1 401 911	0	42 181	0	2 145 047
		Coûts d'appui	49 067	0	98 134	0	2 952	0	150 153
	PNUE	Coûts de projet	65 481	0	130 962	0	21 827	0	218 270
		Coûts d'appui	8 513	0	17 025	0	2 837	0	28 375
	ONUDI	Coûts de projet	309 210	0	618 420	0	103 070	0	1 030 700
		Coûts d'appui	21 645	0	43 289	0	7 215	0	72 149
Total des coûts de projet demandés en principe (\$US)			1 075 646	0	2 151 293	0	167 078	0	3 394 017
Total des coûts de projet demandés en principe (\$US)			79 225	0	158 448	0	13 004	0	250 677
Financement total demandé en principe (\$US)			1 154 871	0	2 309 741	0	180 082	0	3 644 694

VII) Demande de financement pour la première tranche (2016)		
Agence	Fonds demandés (\$US)	Coûts d'appui (\$US)
PNUD	700 955	49 067
PNUE	65 481	8 513
ONUDI	309 210	21 645
Total	1 075 646	79 225
Demande de financement :	Approbation du financement pour la première tranche (2016) tel qu'indiqué ci-dessus.	
Recommandation du Secrétariat :	Pour examen individuel	

DESCRIPTION DU PROJET

22. Au nom du gouvernement du Chili, le PNUD, en qualité d'agence principale d'exécution, a soumis à la 76^e réunion la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), représentant un montant total de 4 518 552 \$US, soit 2 961 736 \$US plus 207 321 \$US de frais d'appui d'agence pour le PNUD, 1 030 700 \$US plus 72 149 \$US de frais d'appui d'agence pour l'ONUDI, et 218 270 \$US plus 28 375 \$US de frais d'appui d'agence pour le PNUE, conformément à la proposition initiale. La mise en œuvre de la phase II du PGEH éliminera 36,16 tonnes PAO supplémentaires de HCFC et aidera le Chili à respecter l'objectif de conformité du Protocole de Montréal de 35 pour cent de réduction d'ici à 2020.

23. La première tranche de la phase II du PGEH qui est demandée à la présente réunion s'élève à 1 157 922 \$US, soit 703 807 \$US plus 49 266 \$US de coûts d'appui d'agence pour le PNUD, 309 210 \$US plus 21 645 \$US de frais d'appui d'agence pour l'ONUDI, et 65 481 \$US plus 8 513 \$US de coûts d'appui d'agence pour le PNUE, conformément à la proposition initiale.

Statut de la phase I du PGEH

24. La phase I du PGEH pour le Chili a été approuvée lors de la 63^e réunion pour parvenir à une réduction de 10 pour cent d'ici à 2015, représentant un coût total de 1 786 455 \$US² plus coûts d'appui d'agence, afin d'éliminer 22,0 tonnes PAO de HCFC (soit 3,02 tonnes PAO de HCFC-141b et 18,98 tonnes PAO de HCFC-22) utilisées dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération.

Avancement de la mise en œuvre des activités de la phase I

25. L'avancement de la mise en œuvre de la phase I, comprenant un rapport sur les politiques et le cadre réglementaire se rapportant aux SAO, l'unité de gestion de programme et le statut du décaissement, est décrit dans les paragraphes 6 à 10 du présent document.

Phase II du PGEH

26. La stratégie d'ensemble de la phase II du PGEH pour le Chili propose de réaliser la réduction de 35 pour cent d'ici à 2020 au moyen de l'élimination de l'intégralité de la consommation de HCFC-141b dans le secteur des mousses (qui n'a pas été pris en main au cours de la phase I), et des activités supplémentaires dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération afin de réduire la consommation HCFC-22.

Politiques et cadre réglementaire se rapportant aux SAO

27. Un cadre juridique pour le contrôle des SAO, notamment un système national opérationnel d'autorisation et de quotas pour les importations et les exportations des HCFC, est en place. Depuis 2007, les importateurs et les exportateurs de HCFC doivent être inscrits dans le registre national. N'importe quelle importation de HCFC non incluse dans la valeur de référence établie pour la consommation, est interdite. Le suivi des importations et des exportations de SAO et l'établissement de quotas sont effectués par le Service national des douanes (NCS). Les HCFC et les HFC seront inclus dans les codes du système tarifaire harmonisé d'ici 2017.

Consommation admissible restante au Chili

28. Le point de départ des réductions globales de la consommation de HCFC établie par le gouvernement du Chili est de 87,50 tonnes PAO. Au moyen de la phase I du PGEH, le gouvernement

² Sur les cinq tranches prévues dans la phase I, trois ont été approuvées jusqu'ici (représentant un coût total d'environ 1 500 000 \$US). La demande de financement des quatrième et cinquième tranches a été soumise à la 76^e réunion.

s'est engagé à éliminer 22,0 tonnes PAO de HCFC, laissant une consommation restante éligible au financement de 65,49 tonnes PAO. La phase II propose l'élimination des 49,5 tonnes PAO supplémentaires (soit 13,24 tonnes PAO de HCFC-22 et 22,92 tonnes PAO de HCFC-141b par le biais de projets dans les secteurs des mousses et de l'entretien ; 2,42 tonnes PAO de HCFC-141b déduites pour des exportations de polyols conformément à la décision 68/42 b)³ et 10,93 tonnes PAO de HCFC-141b à éliminer sans l'aide du Fonds), comme l'indique le tableau 1. La quantité totale de HCFC (71,5 tonnes PAO) à éliminer en menant à bien les phases I et II du PGEH représente 81 pour cent de la valeur de référence des HCFC aux fins de conformité.

Tableau 1. Vue d'ensemble de la consommation restante de HCFC au Chili

Description	HCFC-22		HCFC-141b		HCFC-142b		HCFC-225		Total	
	tm	Tonnes PAO	tm	Tonnes PAO	tm	Tonnes PAO	tm	Tonnes PAO	tm	Tonnes PAO
Point de départ	859,19	47,30	357,14	39,30	9,23	0,60	4,2	0,30	1 232,12	87,50
Réduction lors de la phase I	345,09	18,98	27,45	3,02	0,00	0,00	0,00	0,00	372,54	22,00
Quantité restante	514,10	28,32	329,69	36,28	9,23	0,60	10,71	0,30	863,73	65,49
Réduction lors de la phase II	Financée	240,73	13,24	205,64	22,92	0,00	0,00	0,00	448,85	36,16
	Non financée	0,00	0,00	124,05	13,35*	0,00	0,00	0,00	124,05	13,35
	Total	240,73	13,24	329,69	36,28	0,00	0,00	0,00	570,42	49,50
Restant pour les phases futures	273,37	15,03	0	0	9,23	0,60	10,71	0,30	293,31	15,99

*Incluant 2,42 tonnes PAO de HCFC-141b exportées dans des polyols.

Consommation de HCFC et distribution sectorielle

29. Le gouvernement du Chili a rapporté une consommation de 74,23 tonnes PAO de HCFC en 2014. La consommation de la période 2011-2014 est indiquée au tableau 2. Des données de consommation pour 2015 sont toujours en cours de compilation et d'analyse ; cependant l'UNO a noté que l'allocation de quotas et la consommation de 2015 sont en conformité avec les objectifs du Protocole de Montréal pour 2015.

Tableau 2. Consommation de HCFC au Chili (2011-2014, données au titre de l'article 7)

HCFC	2011	2012	2013	2014	Valeur de référence
Tonnes métriques (tm)					
HCFC-22	1 045,30	864,86	606,96	758,56	859,19
HCFC-123	2,53	6,05	1,54	2,00	1,41
HCFC-124	0,41	0,31	0,07	0,68	0,52
HCFC-141b	459,71	514,73	383,66	292,34	357,14
HCFC-142b	8,85	15,72	2,86	3,98	9,66
HCFC-225	4,50	6,30	2,70	0,60	4,2
Sous-total (tm)	1 521,29	1 407,97	997,79	1 058,16	1 232,12
HCFC-141b dans les polyols prémélangés importés*	78,09	98,91	301,82	58,45	s.o.
Total (tm)	1 576,11	1 446,52	1 299,61	1 113,34	1 232,12
Tonnes PAO					
HCFC-22	57,49	47,57	33,38	41,72	47,26
HCFC-123	0,05	0,12	0,03	0,04	0,03
HCFC-124	0,01	0,01	0,00	0,01	0,01
HCFC-141b	50,57	56,62	42,20	32,16	39,29
HCFC-142b	0,58	1,02	0,19	0,26	0,63

³ Lors de la soumission de la phase II du PGEH des pays concernés, déduire du point de départ de la réduction globale durable de la consommation de HCFC les quantités de 141b contenues dans les polyols prémélangés exportés suivantes : 2,42 tonnes PAO pour le Chili, 137,83 tonnes PAO pour la Chine, 12,30 tonnes PAO pour la Colombie et 28,60 tonnes PAO pour le Mexique.

HCFC	2011	2012	2013	2014	Valeur de référence
HCFC-225	0,32	0,44	0,19	0,04	0,29
Sous-total (tonnes PAO)	109,01	105,78	75,99	74,23	87,50
HCFC-141b dans les polyols prémélangés importés*	8,59	10,88	33,20	6,43	s.o.
Total (tonnes PAO)	117,6	116,66	109,19	80,66	87,50

*Données de Programme de pays

30. La consommation de HCFC-22 et de HCFC-141b (mesurée en tonnes PAO) représente 99 pour cent de la consommation de référence de HCFC. En 2014, la consommation de HCFC-141b était de 18 pour cent au-dessous de la consommation de référence (39,3 tonnes PAO) alors que la consommation de HCFC- 22 était de 12 pour cent au-dessous de cette consommation (47,3 tonnes d'ODP).

31. Le tableau 3 présente la consommation de HCFC par secteur communiqué par le Chili dans la présentation de la phase II, sur la base de l'enquête réalisée durant la préparation de projet.

Tableau 3. Consommation de HCFC au Chili en 2014

Secteur et sous-secteur		HCFC	Tonnes métriques (tm)	Pourcentage - tm	Tonnes PAO	Pourcentage - tonnes PAO
Mousse	Panneaux continus	HCFC-141b*	135,95	12,18	14,95	18,54
	Panneaux discontinus	HCFC-141b*	116,50	10,43	12,81	15,89
	Mousse à vaporiser	HCFC-141b*	70,48	6,31	7,75	9,61
Sous-total pour les mousses			322,93	28,92	35,51	44,01
Entretien		HCFC-22	758,56	67,94	41,72	51,74
		HCFC-141b	27,84	2,49	3,06	3,80
		HCFC-142b	3,98	0,36	0,26	0,32
		HCFC-124	0,68	0,06	0,02	0,02
		HCFC-123	2,00	0,18	0,04	0,05
Sous-total pour l'entretien			793,06	71,03	45,10	55,93
Extincteurs		HCFC-123	0,00	0,00	0,00	0,00
Solvants		HCFC-225	0,60	0,05	0,04	0,02
Sous-total			1 116,59	-	80,65	-
Exportations de polyols formulés		HCFC-141b*	-44,14	-	-4,86	-
Total			1 072,45	-	75,78	-

* Inclut le HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés

Consommation de HCFC dans les secteurs de la fabrication

Fabrication des mousses de polyuréthane (PU)

32. Il existe une seule entreprise de formulation au Chili (aux capitaux ne correspondant pas aux critères de l'article 5) qui importe plus de 200 tm de HCFC-141b pour la consommation locale et des exportations dans des polyols prémélangés (soit 44,10 tm (4,86 tonnes PAO) en 2014). En 2014, quatre distributeurs de produits chimiques ont importé approximativement 58 tm (6,38 tonnes PAO) de HCFC-141b contenu dans des polyols prémélangés et les ont distribués à approximativement 30 petites et moyennes entreprises (PME) fabriquant de la mousse pour diverses applications (panneaux discontinus pour la construction et les chambres froides, camions réfrigérés, isolation de conduits et de réservoirs, etc.) et consommant annuellement moins de 20 tm de HCFC.

33. En outre, il y a des entreprises de mousses fabriquant des panneaux pour des applications d'isolation thermique (systèmes de réfrigération domestique, commerciale et industrielle) avec une

consommation moyenne pour 2012-2014 estimée à 281 tm de HCFC-141b (31 tonnes PAO) ; et 80,10 tm (8,8 tonnes PAO) de HCFC-141b utilisé par des entreprises fabriquant des mousses à vaporiser.

34. Le tableau 4 présente une estimation de la distribution de la consommation de HCFC-141b entre 2012 et 2014 par sous-secteur pour des applications de mousse.

Tableau 4. Consommation moyenne estimée de 2012-2014 de HCFC-141b, par sous-secteur

Sous-secteur	tm	Tonnes PAO	Pourcentage (%)
Panneaux			
Panneaux continus	153,8	16,9	42,5
Panneaux discontinus	128,1	14,1	35,4
Total partiel	281,9	31,0	77,9
Mousse à vaporiser	80,1	8,8	22,1
Total	362,0	39,9	100,0

Consommation de HCFC dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération

35. La consommation 2014 de HCFC-22 dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération (45,10 tonnes PAO) consiste essentiellement en HCFC-22 (93 pour cent) utilisé pour entretenir les équipements de réfrigération commerciale et industrielle (72 pour cent) et les équipements de climatisation (28 pour cent).

Activités proposées au cours de la phase II du PGEH

Soutien au niveau des réglementations

36. Le volet de réglementation vise à continuer l'application du système d'autorisation et de quotas (au moyen de formations et de fournitures d'équipements destinées aux agents des douanes, pour un coût de 131 000 \$US) ; aider à la reconversion du secteur des mousses PU ; et faciliter l'introduction de frigorigènes inflammables et/ou toxiques dans le secteur de la réfrigération et de climatisation. Ce volet inclura une interdiction des importations et de l'utilisation du HCFC-141b pour le secteur des mousses PU après que toutes les entreprises de mousse ont été reconverties, et ce le 1^{er} janvier 2020 au plus tard ; et renforcer les quotas d'importation de HCFC et la mise en œuvre des restrictions sur les importations de produits contenant des HCFC.

Activités dans le secteur de la fabrication

Secteur des mousses

37. La phase II propose l'élimination de 22,92 tonnes PAO de HCFC-141b utilisé comme agent de gonflage des mousses au moyen de :

- a) La reconversion de cinq entreprises de mousses PU fabriquant des panneaux discontinus, pour passer au cyclopentane (une entreprise) et à la technologie à base de teneur réduite en HFO (quatre entreprises), assortie d'une élimination de 12,43 tonnes PAO (112,91 tm) ; et
- b) La reconversion de 36 PME utilisatrices en aval à la technologie du gonflage avec HFO, assortie d'une élimination de 10,49 tonnes PAO (95,28 tm) par l'intermédiaire d'une entreprise de formulations et d'un distributeur de produits chimiques.

38. Les coûts différentiels ont été calculés sur la base des besoins de chaque entreprise pour la reconversion aux technologies choisies. Pour Inema, S.A., la seule entreprise se reconvertissant au

cyclopentane, les coûts différentiels d'investissement (CDI) ont inclus l'installation de stations de stockage et de mélange d'hydrocarbures, le remplacement des distributeurs de mousse, les équipements liés à la sécurité, ainsi que la formation, les essais et l'audit de sécurité, pour un montant de 705 100 \$US. Les coûts différentiels d'exploitation (CDE) ont été estimés à 86 693 \$US (soit 1,39 \$US/kg).

39. Pour les quatre entreprises se reconvertissant à des formulations à teneur réduite en HFO, les coûts différentiels d'investissement (CDI) incluaient les coûts des systèmes de chauffage des moules afin d'éviter la friabilité ; des testeurs de détermination de valeurs K, ainsi que la formation, les essais et les tests (pour un coût total de 407 000 \$US). Les coûts différentiels d'exploitation ont été estimés à 485 972 \$US (allant de 8,63 \$US/kg à 13,18 \$US/kg). Pour les non-PME, les fonds demandés pour les coûts différentiels d'exploitation sont égaux ou inférieurs à 5,00 \$US/kg.

40. Pour l'entreprise de formulation et le distributeur de produits chimiques, les coûts destinés au soutien des PME utilisatrices en aval comprenaient les essais (3 000 \$US par PME lorsque la consommation de HCFC-141b est supérieure à 500 kg et 1 300 \$US par PME lorsque cette consommation est inférieure à 500 kg) ; le transfert de technologie (35 000 \$US) et la gestion de projet (1 000 \$US supplémentaire par PME) ; et les coûts différentiels d'exploitation (CDE) ont été estimés à 869 243 \$US.

41. Un résumé du plan sectoriel des mousses est présenté au tableau 5.

Tableau 5. Coût total pour la reconversion du secteur des mousses PU

Projets individuels							
Entreprise*	Applications/Nbre d'entreprises	tm	PAO	CDI	CDE	Coût total (\$US)	Coût-efficacité (\$US/Kg)
Danica Termoindustrial Chile S.A	Panneaux discontinus	30,71	3,38	104 500	153 543	258 043	8,40
Inema S.A.	Panneaux discontinus	45,18	4,97	705 100	86 693	791 793	17,52
Poliuretanos Polchile Ltda,	Panneaux discontinus	20,44	2,25	126 500	187 179	313 679	15,35
Refricentro .S.A.	Panneaux discontinus	7,07	0,78	71 500	61 068	132 568	18,75
Superfrigo ingenieria y Refrigeracion Ltda,	Panneaux discontinus	9,51	1,05	104 500	84 192	188 692	19,84
Total partiel	Panneaux discontinus	112,91	12,43	1 112 100	572 675	1 684 775	14,92
Projets de groupe par de biais d'entreprise de formulation et de distributeur							
Austral Chemicals Chile S.A.- projet de groupe (distributeur de produits chimiques)	8 PME de fabrication de mousses pour différentes applications	61,32	6,75	103 570	554 694	658 264	10,73
Ixom Chile S.A. - Projets de groupe (entreprise de formulation)	28 PME de fabrication de mousses pour différentes applications	33,96	3,74	71 030	314 549	385 579	11,35
Total partiel	36	95,28	10,49	174 600	869 243	1 043 843	10,96
Total général		208,19	22,92	1 286 700	1 441 918	2 728 618	13,11
Fonds demandés au Fonds multilatéral						2 728 618	

*Toutes les entreprises seront reconverties à des formulations à base de HFO, à l'exception Inema, S.A., qui sera reconvertie à la technologie au cyclopentane.

42. Les coûts du secteur des mousses PU ont été estimés à 2 728 618 \$US avec un rapport coût-efficacité de 13,11 \$US/kg.

Activités du secteur de l'entretien

43. Les activités suivantes seront mises en œuvre dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération, assorties d'une élimination de 11,74 tonnes PAO de HCFC-22, pour un montant total de 1 024 270 \$US :

- a) Formation de 150 à 200 techniciens de l'entretien des équipements de réfrigération aux meilleures pratiques en matière de réfrigération, prévention des fuites et manipulation en toute sécurité des substances de remplacement inflammables (c.-à-d. HFC-32 et HFC-290) et certification de 100 techniciens de l'entretien (298 000 \$US) ;
- b) Assistance technique aux PME (à savoir aux assembleurs de chambres froides) pour la sélection de frigorigènes de remplacement à faible PRG et à efficacité énergétique élevée pour les chambres froides (232.000 \$US) ;
- c) Mise en place de trois centres régionaux de récupération, recyclage, régénération et stockage des frigorigènes, y compris les équipements (c.-à-d., machines de récupération, pompes, jauge, et citernes) et formation dispensée au personnel (407 000 \$US) ; et
- d) Activités de sensibilisation et promotion des frigorigènes à faible PRG (soit HFC-32 et HC-290) auprès des consommateurs finaux et des techniciens frigoristes (87 270 \$US).

Programme de mise en œuvre et de suivi

44. L'UNO, sous l'égide du ministère de l'Environnement (MME), coordonnera les activités proposées dans le cadre de la phase II du PGEH, pour un coût estimatif de 326 818 \$US.

Coût total de la phase II du PGEH

45. Le coût total de la phase II du PGEH pour le Chili a été estimé à 4 210 706 \$US, conformément à la proposition initiale (coûts d'appui d'agence non compris), pour parvenir à l'élimination de 49,52 tonnes PAO de HCFC (y compris les exportations de HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés) pour un rapport coût-efficacité de 7,38 \$US/kg. Le détail des activités et la ventilation des coûts sont indiqués au tableau 6.

Tableau 6 : Récapitulation du coût total de la phase I du PGEH pour le Chili

Secteur	Application	Agence	HCFC	tm	Tonnes PAO	Coûts (\$US)	Coût-efficacité (\$US/Kg)
Ensemble	Mesures de réglementation	PNUE	Ensemble	27,27	1,50	131 000	4,80
Mousses PU	Projets individuels (panneaux discontinus)	PNUD	HCFC-141b	112,91	12,43	1 684 775	14,92
	Reconversion groupée d'une entreprise de formulation et d'un distributeur de produits chimiques pour des PME fabriquant des mousses PU pour divers usages			95,28	10,49	1 043 843	10,82
	Exportation de HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés *			22,05	2,42	-	-
	Élimination volontaire**			99,45	10,94	-	-
	Sous-total Mousses PU			329,69	36,28	2 728 618	8,08
Entretien des équipements de réfrigération et de climatisation		ONUDI	HCFC-22	195,21	10,74	937 000	4,80
		PNUE	HCFC-22	18,18	1,00	87 270	4,80

Secteur	Application	Agence	HCFC	tm	Tonnes PAO	Coûts (\$US)	Coût-efficacité (\$US/Kg)
Ensemble	Unité de gestion et de suivi (PMU)	PNUD		s.o.	s.o.	233 118	s.o.
		ONUDI				93 700	
Total phase II				570,35	49,52	4 210 706	7,38

*Décision 68/42 b)

**Entreprises non éligibles qui élimineront complètement le HCFC-141b sans l'aide du Fonds multilatéral.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

46. Le Secrétariat a examiné la phase II du PGEH pour le Chili à la lumière de la phase I, des politiques et des lignes directrices du Fonds multilatéral, notamment les critères de financement de l'élimination des HCFC dans le secteur de la consommation pour la phase II des PGEH (décision 74/50), et le plan d'activités 2016-2018 du Fonds multilatéral.

Engagement du gouvernement du Chili

47. La phase II du PGEH propose l'élimination de 36,16 tonnes PAO de HCFC dans le secteur des mousses PU et de l'entretien des équipements de réfrigération avec l'aide du Fonds multilatéral, de 2,42 tonnes PAO supplémentaires de HCFC-141b déduites conformément à la décision 68/42 b) pour des exportations de polyols, et de 10,93 tonnes PAO de HCFC-141b à éliminer sans l'aide du Fonds, pour parvenir à une élimination totale de 49,5 tonnes PAO de HCFC. Ceci, ensemble avec l'élimination associée à la phase I (22,00 tonnes PAO) représente une réduction de 81 pour cent (soit 71,5 tonnes PAO) de la valeur de référence des HCFC.

48. Le Secrétariat et le PNUD ont donc discuté de la possibilité d'étendre l'engagement du gouvernement au-delà de la réduction de 35 pour cent actuellement proposée. Le gouvernement du Chili s'est engagé à réaliser une réduction de 60 pour cent par rapport à la valeur de référence pour la conformité d'ici à 2021.

Vérification

49. La vérification de la consommation de HCFC de 2014 a confirmé que le Chili a une politique de conformité cohérente en relation avec l'élimination et le contrôle de la consommation nationale de SAO. Le NCS maintient des procédures destinées à la réglementation des importateurs et exportateurs, l'allocation de quotas, et la surveillance des activités d'importation et d'exportation de SAO, qui sont dûment enregistrées et contrôlées.

Questions liées au plan sectoriel des mousses PU

50. Conformément à la décision 74/20⁴, le PNUD a fourni une lettre d'un fournisseur de HFO confirmant la disponibilité commerciale des HFO au Chili en 2016.

51. Le Secrétariat et le PNUD ont examiné en détail les différents coûts liés à la modification des équipements de moussage, au stockage et au mélange d'hydrocarbures, au dispositif de pré-mélange, aux réservoirs tampons et aux systèmes de transfert de cyclopentane, aux équipements relatifs à la sécurité, ainsi qu'aux essais et à la formation, associés à l'entreprise de mousses se reconvertissant au cyclopentane ; et ceux des testeurs de détermination de valeurs K, des moules de chauffage, de

⁴ Informations des fournisseurs sur la façon et le moment où un approvisionnement adéquat de la technologie sera disponible dans le pays pour les technologies choisies (c.-à-d. HFO-1233zd (E))

l'assistance technique, des essais et de la formation pour les entreprises de mousses se reconvertissant à l'utilisation des HFO. En conséquence, les coûts différentiels d'investissement (CDI) ont été réduits de 542 226 \$US.

52. Les coûts différentiels d'exploitation (CDE) proposés pour la reconversion à des formulations à teneur réduite en HFO ont été basés sur un coût 17,00 \$US/kg pour le HFO-1233zd (E). En discutant sur ces derniers, le Secrétariat a pris comme base 8,60 \$US/kg (soit le coût dans d'autres projets semblables) pour calculer les coûts différentiels d'exploitation pour les PME et les entreprises individuelles se reconvertissant aux HFO. Ceci a entraîné une réduction des coûts différentiels d'exploitation de 248 258 \$US pour les entreprises individuelles.

53. En ce qui concerne les projets de groupe, du fait que l'une des entreprises aidant à l'élimination du HCFC-141b utilisé par les PME était un distributeur de produits chimiques et non pas une entreprise de formulation, il a été convenu qu'aucun coût différentiel ne serait demandé pour l'approvisionnement des systèmes à base de HFO. Un accord semblable a été conclu avec entreprise de formulation à capital étranger. Sur cette base il a été convenu de fournir seulement l'assistance technique en aval aux 28 PME et des coûts différentiels d'exploitation

54. Un résumé des coûts convenus pour le plan sectoriel des mousses PU est présenté au tableau 7.

Tableau 7. Coût total convenu pour la reconversion du secteur des mousses PU

Projets individuels							
Entreprise*	Applications/ Nbre d'entreprises	tm	PAO	CDI	CDE	Financement convenu (\$US)	Coût- efficacité (\$US/Kg)
Danica Termoindustrial Chile S.A	Panneaux discontinus	30,71	3,38	78 714	115 656	194 370	6,33
Inema S.A.	Panneaux discontinus	45,18	4,97	359 537	44 206	403 743	8,94
Poliuretanos Polchile Ltda.	Panneaux discontinus	20,44	2,25	54 715	80 960	135 674	6,64
Refricentro S.A.	Panneaux discontinus	7,07	0,78	43 970	37 549	81 519	11,53
Superfrigo ingenieria y Refrigeracion Ltda.	Panneaux discontinus	9,51	1,05	57 154	46 047	103 201	10,85
Total partiel	Panneaux discontinus	112,91	12,43	594 090	324 417	918 507	8,13
Projets de groupe par de biais d'entreprises de formulation et distributeur							
Austral Chemicals Chile S.A. - projet de groupe (distributeur de produits chimiques)	8 PME de fabrication de mousses pour différentes applications	61,32	6,75	96 504	554 694	651 198	10,62
Ixom Chile S.A. - projet de groupe. (entreprise de formulation)	28 PME de fabrication de mousses pour différentes applications	33,96	3,74	53 880	314 549	368 429	10,85
Total partiel	36	95,28	10,49	150 384	869 243	1 019 627	10,70
Total général		208,19	22,92	744 474	1 193 660	1 938 134	9,31
Élimination supplémentaire de la consommation admissible restante		121,50*	13,36	-	-	-	-
Élimination totale dans le secteur des mousses		329,69	36,28	744 474	1 193 660	1 938 134	5,88

*Inclut 22,05 tm (2,42 tonnes PAO) de HCFC-141b correspondant aux exportations dans des polyols prémélangés.

Questions liées au secteur de l'entretien des équipements de réfrigération

55. En réponse à la possibilité de réduire le nombre et la portée des activités dans le volet du secteur de l'entretien, le PNUD a expliqué que la stratégie du secteur de l'entretien comprend des activités de formation pour l'utilisation efficace et en toute sécurité des frigorigènes à faible PRG, qui sont essentielles pour l'introduction de frigorigènes de remplacement sur le marché local, et pour réduire la dépendance à l'égard des HCFC. Un changement dans la stratégie actuelle freinera les progrès réalisés dans la phase I.

Questions liées à l'unité de gestion de projet

56. Le Secrétariat a demandé une rationalisation du projet de suivi des différents volets, notant qu'en plus des 233 118 \$US demandés pour l'unité de gestion de projet (PNUD), 93 700 \$US ont été demandés pour la gestion de projet dans le volet de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation (ONUDI). Après discussion, il a été convenu de fixer le coût du volet de l'unité de gestion de projet (PMU) à 300 613 \$US (206 913 \$US pour le PNUD et 93 700 \$US pour l'ONUDI).

Coûts d'ensemble révisés de la phase II du PGEH

57. Le total des coûts convenus pour les activités proposées dans le cadre de la phase II du PGEH s'élève à 3 394 017 \$US (coûts d'appui d'agence non compris). Le détail des activités et la ventilation des coûts sont indiqués au tableau 8.

Tableau 8. Coût convenu pour la phase II du PGEH du Chili

Secteur	Application	Agence	HCFC	tm	Tonnes PAO	Fonds demandés (\$US)	Coût-efficacité (\$US/Kg)
Ensemble	Mesures de réglementation	PNUE	HCFC-22	27,27	1,50	131 000	4,80
Mousses PU	Reconversion de l'entreprise	PNUD	HCFC-141b	208,19	22,92	1 938 134	9,31
	Exportation de HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés *	-	-	22,05	2,42	-	-
	Élimination volontaire*	-	-	99,45	10,94	-	-
	Sous-total Mousses PU	-	-	329,69	36,28	1 938 134	5,88
Entretien des équipements de réfrigération et de climatisation	ONUDI	HCFC-22	195,21	10,74	937 000	4,80	
Sensibilisation	PNUE	HCFC-22	18,18	1,00	87 270	4,80	
Mise en œuvre et suivi (PMU)	PNUD		s.o.	s.o.	93 700		
	ONUDI		s.o.	s.o.	206 913	s.o.	
Total phase II				570,35	49,52	3 394 017	5,95

*Décision 68/42 b)

**Consommation restante totale de HCFC-141b

58. Les activités incluses dans la phase II du PGEH pour le Chili auront pour résultat l'élimination de 49,52 tonnes PAO de HCFC avec un rapport coût-efficacité global 5,95 \$US/kg, incluant 2,42 tonnes PAO de HCFC-141b exporté dans des polyols prémélangés⁵ et une élimination volontaire de 10,94 tonnes PAO de HCFC-141b.

59. Le gouvernement s'engage dans la phase II à réduire la consommation de HCFC de 35 pour cent par rapport à la valeur de référence d'ici à 2020 et à 60 pour cent d'ici à 2021, et à introduire d'ici au 1^{er} janvier 2020 l'interdiction de l'importation et de l'utilisation du HCFC-141b dans le secteur des mousses PU, ainsi que celle des importations et exportations de HCFC contenu dans des polyols prémélangés.

⁵ Décision 68/42 b)

Incidence sur le climat

60. La reconversion en 2014 de la consommation de HCFC dans des entreprises restantes de fabrication de mousses PU au Chili évitera l'émission dans l'atmosphère d'environ 220 579 tonnes d'équivalent CO₂ par an, comme l'indique le tableau 9.

Tableau 9. Incidence sur le climat des projets visant les mousses PU

Substances	PRG	Tonnes/an	Equiv. CO ₂ (tonnes/an)
Avant la reconversion			
HCFC-141b*	725	307,64	223 039
Total avant la reconversion	725	307,64	223 039
Après la reconversion			
Cyclopentane HFO eau	~20	123,00	2 460
Incidence			220 579

(*) Consommation associée aux entreprises de mousses et à l'élimination volontaire. Elle n'inclut pas les 22,50 tm de HCFC-141b contenu dans des polyols prémélangés exportés, déduites du point de départ

61. En outre, les activités proposées d'assistance technique et les activités dans le secteur de l'entretien, qui incluent la formation et l'aide visant à réduire le taux de fuite et à faciliter l'adoption de solutions de remplacement à faible PRG au Chili, réduiront la quantité de HCFC-22 utilisée pour l'entretien des équipements de réfrigération. Chaque kilogramme de HCFC-22 qui n'est pas émis grâce à l'amélioration des pratiques en réfrigération entraîne une économie d'environ 1,8 tonne d'équivalent CO₂.

Cofinancement

62. Aucun cofinancement de la part des entreprises bénéficiaires n'est prévu pour la phase II du PGEH. Le gouvernement, par l'intermédiaire du MME, s'est engagé à réserver 280 000 \$US en tant que contribution pour la mise en œuvre de quelques activités dans le cadre du volet concernant les mesures politiques et réglementaires du PGEH.

Plan d'activités de 2016-2018 du Fonds multilatéral

63. Le PNUD, le PNUE et l'ONUDI demandent 3 644 694 \$US, coûts d'appui d'agence compris, pour la mise en œuvre de la phase II du PGEH (2016- 2020). Le financement total demandé pour la phase II dans les plans d'activités pour le PNUD, le PNUE et l'ONUDI s'élève à 4 210 371 \$US.

Projet d'accord

64. Un projet d'accord entre le gouvernement du Chili et le Comité exécutif pour l'élimination des HCFC dans le cadre de la phase II du PGEH figure à l'annexe II au présent document.

RECOMMANDATION

65. Le Comité exécutif pourrait envisager :

- a) D'approuver, en principe, la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Chili, pour la période de 2016 à 2021, afin de réduire la consommation de HCFC de 60 pour cent par rapport à la valeur de référence, pour un montant de 3 644 694 \$US, soit 2 145 047 \$US plus 150 153 \$US de coûts d'appui d'agence pour le PNUD, 1 030 700 \$US plus 72 148 \$US de coûts d'appui d'agence pour l'ONUDI, et 218 270 \$US plus 28 375 \$US de coûts d'appui d'agence pour le PNUE ;

- b) De prendre note :
 - i) Que le gouvernement du Chili s'est engagé à réduire la consommation de HCFC de 60 pour cent par rapport à sa valeur de référence d'ici à 2021 ;
 - ii) Que le gouvernement du Chili émettra d'ici au 1^{er} janvier 2020 une interdiction d'importation et d'utilisation du HCFC-141b pour le secteur de fabrication des mousses de polyuréthane, ainsi que des importations et exportations de HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés ;
- c) De déduire 47,1 tonnes PAO de HCFC de la consommation restante de HCFC éligible au financement ;
- d) De déduire 2,42 tonnes PAO supplémentaires de HCFC-141b de la consommation restante éligible au financement pour tenir compte des exportations des polyols prémélangés contenant du HCFC-141b, conformément à la décision 68/42 b) ;
- e) D'approuver le projet d'accord entre le gouvernement du Chili et le Comité exécutif pour la réduction de la consommation des HCFC, conformément à la phase II du PGEH, figurant à l'annexe II au présent document ; et
- f) D'approuver la première tranche de la phase II du PGEH pour le Chili, et les plans correspondants de mise en œuvre de la tranche, pour un montant de 1 154 871 \$US, soit 700 955 \$US plus coûts d'appui d'agence de 49 067 \$US pour le PNUD, 309 210 \$US plus coûts d'appui d'agence de 21 645 \$US pour l'ONUDI, et 65 481 \$US plus frais d'appui d'agence de 8 513 \$US pour le PNUE.

Annexe I

TEXTE À INCLURE DANS L'ACCORD MIS À JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CHILI LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROCHLOROFLUOROCARBONES
(Les changements pertinents sont indiqués en gras pour plus de clarté)

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement du Chili (le « pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) indiquées à l'appendice 1-A (« Les substances ») à un niveau durable de 78,75 tonnes PAO avant le **1^{er} janvier 2017**, conformément au calendrier du Protocole de Montréal.

16. Le présent Accord mis à jour remplace l'Accord conclu entre le gouvernement du Chili et le Comité exécutif à sa **71^e** réunion.

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Rubrique	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	s.o.	s.o.	87,50	87,50	78,75	78,75	78,75	s.o.
1.2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	s.o.	s.o.	87,50	87,50	78,75	78,75	78,75	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'Agence principale (PNUD) (\$US)	465 566	537 357	295 744	0	0	199 299	0	1 497 966
2.2	Coûts d'appui pour l'Agence principale (\$US)	34 917	40 302	22 181	0	0	14 947	0	112 347
2.3	Financement convenu pour l'Agence de coopération (PNUE) (\$US)	153 217	40 127	27 022	0	0	68 123	0	288 489
2.4	Coûts d'appui pour l'Agence de coopération (\$US)	19 918	5 217	3 513	0	0	8 856	0	37 504
3.1	Financement convenu pour l'Agence de coopération (ONUDI) (\$US)	618 783	577 484	322 766	0	0	267 422	0	1 786 455
3.2	Coûts d'appui pour l'Agence de coopération (\$US)	54 835	45 519	25 694	0	0	23 803	0	149 851
3.3	Total du financement convenu (\$US)	673 618	623 003	348 460	0	0	291 225	0	1 936 306
4.1.1	Élimination totale du HCFC-22 convenue aux termes du présent accord (tonnes PAO)								13,24
4.1.2	Élimination du HCFC-22 par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)								18,98
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)								15,08
4.2.1	Élimination totale du HCFC-123 convenue aux termes du présent accord (tonnes PAO)								0,00
4.2.2	Élimination du HCFC-123 par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)								0,00
4.2.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-123 (tonnes PAO)								0,00
4.3.1	Élimination totale du HCFC-124 convenue aux termes du présent accord (tonnes PAO)								0,00
4.3.2	Élimination du HCFC-124 par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)								0,00
4.3.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-124 (tonnes PAO)								0,00
4.4.1	Élimination totale du HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés convenue de réaliser aux termes du présent Accord (tonnes PAO)								36,28
4.4.2	Élimination du HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)								0,00
4.4.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés (tonnes PAO)								0,00
4.5.1	Élimination totale du HCFC-142b contenu dans les polyols prémélangés convenue de réaliser aux termes du présent Accord (tonnes PAO)								0,00
4.5.2	Élimination du HCFC-142b contenu dans les polyols prémélangés par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)								0,00
4.5.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-142b contenu dans les polyols prémélangés (tonnes PAO)								0,60
4.6.1	Élimination totale du HCFC-225 convenue aux termes du présent accord (tonnes PAO)								0,00
4.6.2	Élimination du HCFC-225 par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)								0,00
4.6.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-225 (tonnes PAO)								0,30

Annexe II

PROJET D'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CHILI ET LE COMITE EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROFLUOROCARBURES CONFORMÉMENT À LA DEUXIÈME ÉTAPE DU PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION DES HCFC

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement du Chili (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) indiquées à l'appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de 35,0 tonnes PAO d'ici au 1^{er} janvier 2021, conformément au calendrier de réduction du Protocole Montréal.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord, ainsi que les limites de consommation annuelle précisées dans l'Appendice 1-A pour toutes les Substances. Le Pays consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de Substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A, constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les substances spécifiées à l'Appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini aux lignes 4.1.3, 4.2.3 et 4.3.3 et 4.4.3, 4.5.3 et 4.6.3 (consommation restante admissible au financement).
3. Si le Pays se conforme aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'Appendice 2-A. Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'Appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays accepte de mettre en œuvre cet Accord conformément à la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) approuvé (le « Plan »). Conformément au paragraphe 5 b) du présent Accord, le Pays acceptera une vérification indépendante du respect des limites de consommation annuelle des Substances, tel qu'elles figurent à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A du présent Accord. La vérification mentionnée ci-dessus sera commandée par l'agence bilatérale ou l'agence d'exécution concernée.
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le Pays satisfait aux conditions suivantes au moins huit semaines avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans le calendrier de financement approuvé:
 - a) Le Pays a respecté les objectifs fixés à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour toutes les années concernées. Les années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du présent Accord. Les années auxquelles aucun rapport sur la mise en œuvre du programme de pays n'est dû à la date de la réunion du Comité à laquelle la demande de financement est soumise, font exception;
 - b) Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante, à moins que le Comité exécutif n'ait décidé que cette vérification n'était pas nécessaire;

- c) Le Pays a soumis un rapport annuel de mise en œuvre de la tranche sous la forme décrite à l'Appendice 4-A (« Format de rapports et de plans de mise en œuvre de la tranche ») pour chaque année civile précédente indiquant qu'il avait achevé une part importante de la mise en œuvre des activités amorcées lors de tranches précédentes approuvées et que le taux de décaissement du financement disponible associé à la tranche précédente approuvée était de plus de 20 pour cent; et
- d) Le Pays a soumis un plan annuel de mise en œuvre de la tranche et a reçu l'approbation du Comité exécutif, sous la forme indiquée à l'Appendice 4-A, pour chaque année civile, y compris l'année au cours de laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans le cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues.

6. Le Pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports sur la mise en œuvre des activités des plans annuels de mise en œuvre de tranche précédents, conformément à leurs rôles et responsabilités définis à l'Appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante, aux termes du paragraphe 4 ci-dessus.

7. Le Comité exécutif accepte que le Pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter une partie ou la totalité des fonds approuvés, en fonction de l'évolution de la situation, afin d'assurer une réduction de la consommation et une élimination fluides des substances précisées à l'Appendice 1-A :

- a) Les réaffectations classées comme changements importants doivent être documentées à l'avance, dans un plan annuel de mise en œuvre de la tranche, tel que prévu au paragraphe 5 d) ci-dessus, ou dans une révision d'un plan annuel de mise en œuvre de la tranche existant, à remettre huit semaines avant toute réunion du Comité exécutif, pour approbation. Une réaffectation est dite importante lorsqu'elle vise:
 - i) Des enjeux qui pourraient concerner les règles et politiques du Fonds multilatéral;
 - ii) Des changements qui pourraient modifier une clause quelconque du présent Accord;
 - iii) Des changements dans les montants annuels de financement alloués aux agences bilatérales individuelles ou d'exécution pour les différentes tranches; et
 - iv) La fourniture de fonds pour des programmes ou des activités qui ne sont pas inclus dans le plan de mise en œuvre annuel de la tranche courant endossé ou bien le retrait d'une activité du plan annuel de mise en œuvre de la tranche, représentant un coût supérieur à 30 pour cent du coût total de la dernière tranche approuvée;
- b) Les réaffectations qui ne sont pas classées comme changements importants peuvent être intégrées au plan annuel de mise en œuvre de la tranche approuvé, en cours d'application à ce moment, et communiquées au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre de la tranche suivant;
- c) Toute décision prise par le Pays d'introduire une technologie de remplacement autre que la technologie proposée dans le plan approuvé, devra être approuvée par le Comité

exécutif dans le cadre du plan annuel de mise en œuvre e la tranche ou de la révision du plan approuvé. La soumission de cette demande de changement de technologie précisera les coûts différentiels connexes, les conséquences possibles sur le climat et la différence en tonnes PAO à éliminer, s'il y a lieu. Le pays reconnaît que les économies possibles de coûts différentiels liées au changement de technologie réduiraient en conséquence le financement global prévu à cet Accord.

- d) Toute entreprise à reconverter à une technologie sans HCFC visée par le plan déclarée non admissible en vertu des lignes directrices du Fonds multilatéral (soit parce qu'elle appartient à des intérêts étrangers ou qu'elle a entrepris ses activités après la date limite du 21 septembre 2007) ne recevra pas d'assistance. Cette information sera communiquée au Comité exécutif dans le cadre du plan annuel de mise en œuvre de la tranche; et
- e) Le pays s'engage à examiner la possibilité d'avoir recours à des formules d'hydrocarbures prémélangées plutôt que les entreprises de mousse couvertes en vertu du projet parapluie les mélangent elles-mêmes, si cela est techniquement viable, économiquement faisable et acceptable pour ces entreprises;
- f) Tous les fonds restants détenus par les agences bilatérales ou d'exécution en vertu du Plan seront restitués au Fonds multilatéral lors de l'achèvement de la dernière tranche prévue dans le cadre du présent Accord.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants:

- a) Le Pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet;
- b) Le Pays et les agences bilatérales et d'exécution concernées tiendront compte de la décision 72/41 pendant la mise en œuvre du plan;

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUD a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« l'Agence principale »), et l'ONUDI et le PNUE ont convenu d'agir en qualité d'agences de coopération (« Agences de coopération »), sous la gouverne de l'Agence principale, en ce qui concerne les activités du Pays prévues en vertu du présent Accord. Le Pays accepte les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation de l'Agence principale ou des Agences de coopération parties au présent Accord.

10. L'Agence principale sera responsable de la coordination de la planification, de la mise en œuvre et des rapports pour toutes les activités dans le cadre du présent Accord, comprenant entre autres la vérification indépendante indiquée au paragraphe 5 b). Cette responsabilité comprend la nécessité de coordonner avec les Agences de coopération afin que la mise en œuvre se déroule aux dates et dans l'ordre prévu. Les Agences de coopération soutiendront l'Agence principale en mettant en œuvre les activités indiquées à l'Appendice 6-B sous la coordination générale de l'Agence principale. L'Agence principale et les Agences de coopération atteindront un consensus au sujet des arrangements relatifs à la planification interagences, y compris des réunions de coordination régulières, la remise de rapports et les responsabilités définies dans cet Accord afin de faciliter la mise en œuvre coordonnée du plan. Le Comité exécutif consent, en principe, à verser à l'Agence principale et aux Agences de coopération les honoraires indiqués aux lignes 2.2 et 2.4 de l'Appendice 2-A.

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Objectifs d'élimination des substances indiquées à la ligne 1.2. de l'Appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le Pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement le montant indiqué à l'Appendice 7-A (« Réductions du financement en cas de non-conformité ») pour chaque kilogramme de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du Pays au présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois les décisions prises, ce cas spécifique de non-conformité ne constituera plus un obstacle au financement des tranches futures indiquées au paragraphe 5 précédent.

12. Le financement du présent Accord ne sera pas modifié en raison d'une décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le Pays.

13. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'Agence principale et des Agences de coopération en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il permettra à l'Agence principale d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

14. L'achèvement du Plan et de l'Accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle la consommation totale maximum autorisée est spécifiée dans l'Appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le plan de mise en œuvre de la tranche et dans ses révisions conformément aux paragraphes 5 d) et 7 se trouvaient encore en souffrance à ce moment-là, l'achèvement du Plan serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les exigences de remise de rapport selon les paragraphes 1 a), 1 b), 1 d) et 1 e) de l'Appendice 4-A continueront jusqu'à l'achèvement du Plan à moins d'indication contraire de la part du Comité exécutif.

15. Toutes les conditions définies dans le présent Accord seront mises en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole de Montréal.

APPENDICES

APPENDICE 1-A: LES SUBSTANCES

Substances	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	47,30
HCFC-123	C	I	0,00
HCFC-124	C	I	0,00
HCFC-141b	C	I	39,30
HCFC-142b	C	I	0,60
HCFC-225			0,30
Total	C	I	87,50

APPENDICE 2-A: LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Rubrique	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	78,75	78,75	78,75	78,75	56,88	56,88	s.o.
1.2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	78,75	78,75	78,75	78,75	56,88	35,00	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'Agence principale (PNUD) (\$US)	700 955	0	1 401 911	0	42 181	0	2 145 047
2.2	Coûts d'appui pour l'Agence principale (\$US)	49 067	0	98 134	0	2 952	0	150 153
2.3	Financement convenu pour l'Agence de coopération (PNUE) (\$US)	65 481	0	130 962	0	21 827	0	218 270
2.4	Coûts d'appui pour l'Agence de coopération (\$US)	8 513	0	17 025	0	2 837	0	28 375
2.5	Financement convenu pour l'Agence de coopération (ONUDI) (\$US)	309 210	0	618 420	0	103 070	0	1 030 700
2.6	Coûts d'appui pour l'Agence de coopération (\$US)	21 645	0	43 289	0	7 215	0	72 149
3.1	Total du financement convenu (\$US)	1 075 646	0	2 151 293	0	167 078	0	3 394 017
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	79 225	0	158 448	0	13 004	0	250 677
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	1 154 871	0	2 309 741	0	180 082	0	3 644 694
4.1.1	Élimination totale du HCFC-22 convenue aux termes du présent accord (tonnes PAO)							13,24
4.1.2	Élimination du HCFC-22 par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)							18,98
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)							15,08
4.2.1	Élimination totale du HCFC-123 convenue aux termes du présent accord (tonnes PAO)							0,00
4.2.2	Élimination du HCFC-123 par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)							0,00
4.2.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-123 (tonnes PAO)							0,00
4.3.1	Élimination totale du HCFC-124 convenue aux termes du présent accord (tonnes PAO)							0,00
4.3.2	Élimination du HCFC-124 par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)							0,00
4.3.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-124 (tonnes PAO)							0,00
4.4.1	Élimination totale du HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés convenue de réaliser aux termes du présent Accord (tonnes PAO)							36,28
4.4.2	Élimination du HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)							3,02
4.4.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés (tonnes PAO)							0,00
4.5.1	Élimination totale du HCFC-142b contenu dans les polyols prémélangés convenue de réaliser aux termes du présent Accord (tonnes PAO)							0,00
4.5.2	Élimination du HCFC-142b contenu dans les polyols prémélangés par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)							0,00
4.5.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-142b contenu dans les polyols prémélangés (tonnes PAO)							0,60
4.6.1	Élimination totale du HCFC-225 convenue aux termes du présent accord (tonnes PAO)							0,00
4.6.2	Élimination du HCFC-225 par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)							0,00
4.6.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-225 (tonnes PAO)							0,30

APPENDICE 3-A: CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation lors de la première réunion de l'année spécifiée à l'Appendice 2-A.

APPENDICE 4-A: FORMAT DES RAPPORTS ET DES PLANS DE MISE EN ŒUVRE DE LA TRANCHE

1. La présentation du plan et du rapport de mise en œuvre de la tranche pour chaque demande de tranche comprendra cinq parties:

- a) Un rapport narratif, avec des données fournies par année civile, relatif aux progrès réalisés depuis l'année avant le précédent rapport, reflétant la situation du pays en matière d'élimination des Substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Le rapport inclura l'élimination des SAO en tant que résultat direct de la mise en œuvre des activités, par substance, et la technologie de remplacement utilisée et l'introduction correspondante des produits de remplacement, afin de permettre au Secrétariat de fournir au Comité exécutif les informations se rapportant aux changements intervenus dans les émissions importantes sur le plan climatique. Ce rapport doit aussi mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, reflétant tout changement de situation intervenu dans le pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport doit également éclairer et justifier tout changement par rapport au plan de la tranche soumis précédemment, tels que des retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, tel qu'indiqué au paragraphe 7 du présent Accord, ou autres changements. Le rapport narratif doit couvrir toutes les années spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord et peut, en plus, comprendre des informations sur les activités de l'année en cours;
- b) Un rapport de vérification indépendant des résultats du plan et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord. À moins que le Comité exécutif n'en ait décidé autrement, cette vérification doit accompagner chaque demande de tranche et fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité;
- c) Une description écrite des activités à entreprendre jusqu'à la présentation prévue de la demande pour la tranche suivante, soulignant leur interdépendance et tenant en compte des expériences acquises et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes; les données du plan seront fournies par année civile. La description doit aussi faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels prévus au plan d'ensemble. La description doit couvrir les années spécifiées au paragraphe 5 d) de l'Accord. Elle doit également spécifier et expliquer toutes révisions apportées au plan d'ensemble ayant été jugées nécessaires. Cette description des activités futures peut être soumise en tant que partie du même document que le rapport narratif mentionné au paragraphe b) ci-dessus;
- d) Une série d'informations quantitatives pour tous les rapports et les plans annuels de mise en œuvre de la tranche présentées dans une base de données communiquées en ligne. Ces informations quantitatives qui doivent être soumises pour chaque année civile avec chaque demande de tranche, corrigeront les exposés narratifs et les descriptions du rapport (voir paragraphe 1 a) ci-dessus) et du plan (voir paragraphe 1c) ci-dessus), le plan annuel de mise en œuvre de la tranche et tout changement du plan d'ensemble et couvriront les mêmes périodes de temps et les mêmes activités; et
- e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1 a) à 1 d) ci-dessus.

2. Si plus d'une phase du PGEH sont mises en œuvre en parallèle au cours d'une année donnée, les considérations ci-dessous doivent entrer en ligne de compte dans la préparation des rapports et plans de mise en œuvre de la tranche :

- a) Les rapports et plans de mise en œuvre de la tranche dont il est question dans le présent Accord ne porteront que sur les activités et les sommes prévues dans cet Accord;
- b) Si les étapes mises en œuvre présentent des objectifs de consommation de HCFC différentes pour une même année, l'objectif de consommation le plus bas servira de référence aux fins de conformité aux accords sur les HCFC et pour les vérifications indépendantes.

APPENDICE 5-A: INSTITUTIONS DE SUIVI ET LEUR RÔLE

1. L'Unité nationale d'ozone (UNO), du ministère de l'Environnement, est responsable de la coordination des mesures associées à chaque axe stratégique, en collaborant avec diverses composantes du ministère, comme la Division de la qualité de l'air et du changement climatique, la Division juridique, la Division des études et de l'économie environnementale, et la Division des communications; ainsi qu'avec d'autres organismes gouvernementaux, notamment le Service national des douanes et le ministère de la Santé.

2. Afin d'appuyer la mise en œuvre des projets dans différents secteurs, on engagera si nécessaire des consultants nationaux et/ou internationaux, qui seront chargés de mener diverses activités et de soutenir l'UNO en coordination avec les principaux acteurs, y compris d'autres ministères, organismes et entreprises du secteur privé.

3. L'UNO bénéficiera du plein appui du gouvernement. Le ministère de l'Environnement a assuré l'adoption des lois et la mise en œuvre des règlements nationaux nécessaires pour garantir la conformité du pays avec les accords du Protocole de Montréal.

4. Pour la mise en œuvre de ces projets, il est essentiel de continuer d'obtenir la participation active des contreparties concernées du secteur public, comme le Service national des douanes, qui contribuent de manière importante à la définition et à l'application des processus de contrôle des importations et exportations de HCFC.

5. Le gouvernement du Chili a nommé le PNUD Agence d'exécution principale chargée de mener la mise en œuvre du PGEH, et l'ONUDI et le PNUE Agences de coopération. L'Agence d'exécution principale détient la responsabilité globale de communiquer les rapports voulus au Comité exécutif et d'appuyer le pays dans la mise en œuvre des projets d'investissement et des projets non relatifs à des investissements, qui ne sont pas mis en œuvre par les Agences de coopération.

6. Avant la tenue de chaque réunion du Comité exécutif destinée à examiner une tranche en vue d'un financement, l'UNO préparera un rapport sur l'état d'avancement des activités et des projets, avec le concours de l'Agence principale et des Agences de coopération, comprenant les étapes et d'autres indicateurs de performance clés, ainsi que tout autre renseignement utile pour la mise en œuvre du PGEH. Ce rapport sera examiné et vérifié par l'Agence principale avant d'être transmis au Comité exécutif par le biais du Secrétariat du Fonds multilatéral.

APPENDICE 6-A: RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'Agence principale sera responsable d'une série d'activités, incluant au moins les activités suivantes:

- a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le PGEH du Pays;
- b) Aider le Pays à préparer les plans de mise en œuvre de la tranche et les rapports ultérieurs conformément à l'Appendice 4-A;
- c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification indépendante confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre de la tranche, en accord avec l'Appendice 4-A;
- d) Veiller à ce que les expériences et progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d'ensemble et les plans annuels de mise en œuvre de la tranche futurs, conformément aux paragraphes 1 c) et 1 d) de l'Appendice 4-A;
- e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les rapports et plans de mise en œuvre de la tranche et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'Appendice 4-A pour présentation au Comité exécutif. Les exigences de rapport comprennent les rapports sur les activités entreprises par les Agences de coopération;
- f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques;
- g) Exécuter les missions de supervision requises;
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme opérationnel permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre de la tranche et la communication de données exactes;
- i) Coordonner les activités des Agences de coopération et veiller au déroulement des activités dans l'ordre établi;
- j) En cas de réduction du soutien financier pour non-conformité au paragraphe 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays et les Agences de coopération, la répartition des réductions aux différents postes budgétaires et au financement de l'Agence principale et de chacune des Agences de coopération;
- k) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs; et
- l) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

2. Après avoir consulté le Pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'Agence principale sélectionnera et chargera une organisation indépendante de réaliser la vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord et au paragraphe 1 b) de l'Appendice 4-A.

APPENDICE 6-B: RÔLE DES AGENCES DE COOPÉRATION

1. Les Agences de coopération seront responsables de diverses activités précisées dans le plan général et comprenant au moins les activités suivantes:

- a) Offrir de l'assistance pour l'élaboration de politiques, au besoin;

- b) Aider le Pays à mettre en œuvre et à évaluer les activités financées par les Agences de coopération et consulter l'Agence principale afin de coordonner le déroulement des activités dans l'ordre; et
- c) Faire rapport à l'Agence principale sur ces activités, afin de les inclure dans les rapports globaux, conformément à l'Appendice 4-A.

APPENDICE 7-A: RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 137 \$US par kg PAO de consommation dépassant la quantité précisée à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour chaque année de non-conformité à l'objectif précisé à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A. Si la pénalité doit être appliquée au cours d'une année où deux accords assortis de pénalités différentes sont en vigueur (mise en œuvre en parallèle de deux étapes du PGEH), l'application de la pénalité sera déterminée au cas par cas en tenant compte du secteur en particulier responsable de la non-conformité. S'il est impossible de déterminer ce secteur ou que les deux étapes portent sur le même secteur, la pénalité la plus élevée sera appliquée.
